

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfu/174445  
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.20/s.400  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo – parc du Palais d’Egmont.**  
**Placement d’une clôture à l’arrière des maisons situées rue du Grand Cerf.**  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 10 octobre 2006, en référence, reçue le 11 octobre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 octobre 2006, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur le placement d’une clôture délimitant le parc d’Egmont dans la section qui jouxte le fond des jardins de la rue du Cerf, en remplacement d’un treillis existant abîmé.

**Rappel des faits**

La demande fait suite à un problème de sécurité qui se pose de manière récurrente à l’arrière des habitations sises rue du Grand Cerf. La Ville a résolu ce problème de manière provisoire, en plaçant, début 2005, des clôtures de chantier (ainsi qu’à l’arrière de la rue aux Laines).

Parallèlement, pour répondre de manière cohérente aux nombreuses demandes émanant des riverains, l’Echevine des Espaces Verts souhaitait faire réaliser par la cellule Patrimoine de la Ville (voir courrier du 13/01/2005 adressé à la D.M.S. à ce sujet) une étude historique et de stabilité de l’entièreté du mur pour déterminer une époque de référence sur laquelle les travaux de restauration pourraient s’appuyer.

A ce jour, cette étude n’a toujours pas été commandée. La CRMS adressera un courrier à la Ville pour en rappeler l’urgence.

### **Remplacement de la clôture**

Le service des voiries de la Ville souhaite régulariser l'installation de la clôture provisoire et la remplacer par des panneaux rigides.

La proposition consiste dans le placement de panneaux rigides (maille 200x50mm) sur une longueur de 250cm et sur une hauteur de 3m (couleur RAL 6005). La fixation au sol serait constituée d'un profil de sécurité en acier galvanisé dans des fondations en béton maigre sans armatures (30x30x60cm). Ces panneaux seraient fixés au moyen de boulons de sécurité en inox.

Outre l'aspect totalement inesthétique des panneaux rigides, la CRMS estime que la proposition répond de manière partielle à un problème global. Elle pense que la gestion des fonds de jardin à proximité du site classé devrait, au contraire, être étudiée de manière cohérente sur la totalité du parc et fondée sur l'étude historique et physique évoquée ci-avant.

### **Limites parcellaires**

L'examen du tracé de la clôture révèle, à cet endroit précis du parc, une modification du plan parcellaire (à proximité de la parcelle 1989c). En effet, à partir du passage de la rue du Grand Cerf, la clôture se poursuit orthogonalement, sans tenir compte d'une excroissance du parc.

La CRMS craint donc que l'on ne soustraie de la sorte une partie du site classé à l'espace public. L'étude du mur d'enceinte devrait donc également contribuer à déterminer avec précision les limites parcellaires du site classé.

En conclusion, la CRMS émet un avis défavorable sur le placement des panneaux rigides totalement inadaptés au contexte historique du site classé.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président